Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

ODP 005
ARR 2026 081

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA REGRIPPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules militaires sur la place Saint Joseph – 44330 LA REGRIPPIERE, le mercredi 11 novembre 2026, de 10h00 à 20h00 et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – La Mairie de LA REGRIPPIERE est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules militaires sur la place Saint Joseph - 44330 LA REGRIPPIERE le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – La mairie de LA REGRIPPIERE est autorisée, à occuper une partie de la voie publique, durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr

Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

ARR 2026-081

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 12 octobre 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr